

ARRETE DU PRESIDENT

Tableau annuel d'avancement de grades
Année 2025



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, Chapitre liminaire, articles L.1 à L.9,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre I^{er}, article L.115-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre V, articles L.522-26,
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints du patrimoine, des adjoints techniques territoriaux et des éducateurs des APS territoriaux,
Vu la délibération n° 2017/30-05/07 du 30 mai 2017 fixant le taux promus/promouvables,
Vu les Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix (article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et article 19 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019) validées par le Comité Technique du 14 juin 2021 et mentionnées par arrêté n° 2024-126 du 17 mai 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancements de grades est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
3 femmes (60%), et 2 hommes (40%)

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
1 femme (50%), et 1 homme (50%)

ARTICLE 2 : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant la notification aux intéressés.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion.

Fait à COSNE COURS SUR LOIRE, LE QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ.



Le Président
Sylvain COINTAT





**TABLEAU ANNUEL AVANCEMENTS DE GRADES
ANNEE 2025**

FILIERE	NOM PRENOM	SITUATION ADMINISTRATIVE (grade - échelon)	PROMOUVABLE A LA DATE DU
ADMINISTRATIVE	1 - BIZET Loren	Adjoint administratif principal de 2ème classe au 5ème échelon	01/07/2025
SPORTIVE	1- THEPENIER Arnaud	Educateur des APS principal de 1ère classe au 4ème échelon	01/07/2025

Fait à COSNE COURS SUR LOIRE, LE QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ.

Le Président
Sylvain COINTAT



C.D.G.F.P.T. 58
Courrier arrivé le

18 JUIN 2025

N°
Service :
Agent(s) :